



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2023

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20230509-01	APPROBATION DU PV DU CM DU 07 03 2023	MAJORITÉ :21 voix POUR, 2 voix CONTRE
D-20230509-02	CONTRIBUTIONS AUX CONCOURS DIVERS 2023	MAJORITÉ : 22 voix POUR, (1 élu n'a pas participé au vote)
D-20230509-03	FORFAIT COMMUNAL ECOLE ST JOSEPH 2023	MAJORITÉ : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS
D-20230509-04	FRAIS FONCTIONNEMENT SCOLARITE 2023	MAJORITÉ : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS
D-20230509-05	DOTATIONS SCOLAIRES 2023	UNANIMITÉ
D-20230509-06	SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES DU SECTEUR SEVRE & MAINE POUR SON ADHESION A L'USEP	UNANIMITÉ
D-20230509-07	TARIFS 2023 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS	UNANIMITÉ
D-20230509-08	CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A L'ALSH	MAJORITÉ : 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS
D-20230509-09	CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PERISCOLAIRE	MAJORITÉ : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS
D-20230509-10	CONVENTION PRINTEMPS DU SPORT EN SEVRE ET LOIRE 2023	MAJORITÉ : 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS
D-20230509-11	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DES ECOLES	UNANIMITÉ + vote à scrutin secret pour désignation des représentants à la CAO
D-20230509-12	GRILLE DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LES TWEENS	UNANIMITÉ
D-20230509-13	CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER AU SERVICE ESPACES VERTS	MAJORITÉ : 18 voix POUR, 1 ABSTENTION, (4 élus n'ont pas souhaité participer au vote)
D-20230509-14	TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS	MAJORITÉ : 18 voix POUR, (5 élus n'ont pas souhaité participer au vote)
D-20230509-15	TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2024	/

Mis en ligne le 22 mai 2023

Affiché en mairie le 17 mai 2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 7 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche)

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2023.

Certifié exécutoire le 12 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230509-D20230512-01-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : CONTRIBUTIONS AUX CONCOURS DIVERS 2023

Vu le budget de la commune voté le 7 mars 2023,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement pour approuver les adhésions à des structures et par conséquent, les cotisations qui en découlent ;

Considérant la liste ci-dessous des organismes auxquelles la commune souhaite adhérer pour l'année 2023,

ORGANISMES	BUDGET 2023
AMF 44 (Association des Maires de France)	865,08 €
AMR 44 (Association des Maires Ruraux)	110,00 €
ASSOCIATION MAIRES DU VIGNOBLE NANTAIS	22,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €
CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)	480,00 €
TERRES EN VIE	20,00 €
TOTAL	1 997,08 €

Monsieur Marc PERETTI ne participe pas au vote en raison de ses liens avec un organisme cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE** le montant global de 1 997,08 € pour 2023 au titre des concours divers à verser aux différents organismes cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à leurs versements.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 12 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : FORFAIT COMMUNAL ECOLE SAINT-JOSEPH 2023

Monsieur Gilbert HOUSSAIS expose que la convention de forfait communal signée entre l'OGEC Saint-Joseph, sous contrat d'association, et la commune du Pallet a pour objectif de préciser le montant de la participation communale et les modalités pratiques de fonctionnement.

Chaque année, un avenant est signé entre les parties pour fixer le montant du forfait accordé à l'école privée pour l'année civile concernée.

Le forfait communal est calculé en fonction du coût d'un élève à l'école Astrolabe :

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Total des dépenses de fonctionnement 2022	147 199,11 €	78 216,71 €
Nombre d'enfants au 1^{er} septembre 2022	85	143
Coût par enfant	1 731,75 €	546,97 €

L'effectif retenu pour le versement du 1^{er} acompte du forfait communal est celui du 1^{er} janvier 2023 à l'école Saint-Joseph (51 élèves en maternelle et 86 élèves en élémentaire), ce chiffre étant réactualisé à la rentrée scolaire. Les enfants hors commune ne sont pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :

- FIXE le forfait communal de l'école Saint-Joseph à **1 731,75 €** par élève de maternelle et à **546,97 €** par élève d'élémentaire en 2023,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de forfait communal ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire le 12 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230509-D20230512-03-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE POUR LES COMMUNES DE RESIDENCE 2023

Monsieur Gilbert HOUSSAIS explique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'enfants inscrits à l'école publique Astrolabe et non domiciliés sur la commune est calculé selon le coût d'un élève à l'école publique Astrolabe :

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Total des dépenses de fonctionnement 2022	147 199,11 €	78 216,71 €
Nombre d'enfants au 1er septembre 2022	85	143
Coût par enfant	1 731,75 €	546,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :

- **FIXE** à 1 731,75 € par élève de maternelle et à 546,97 € par élève d'élémentaire en 2023 le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'enfants inscrits à l'école publique Astrolabe et non domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2022-2023.

Certifié exécutoire le 12 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-21440176-20230509-D20230509-04-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : DOTATIONS SCOLAIRES 2023

Monsieur le Maire présente les dotations scolaires attribuées aux Ecoles pour 2023.

Il est proposé une évolution des dotations calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation entre 2022 et 2023 (moyenne sur 1 an) soit + **5,83 %** :

Dotation pour les fournitures scolaires

Dotation accordée aux deux écoles pour l'acquisition des fournitures scolaires et petit matériel.

Le montant était de 45,33 € par élève pour l'année civile 2022. L'effectif pris en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année et est réajusté en septembre de la même année.

Proposition de dotation pour l'année 2023 : 47,97 € par élève.

Dotation pour les classes de découverte ou sorties et activités pédagogiques

Dotation accordée aux deux écoles pour les diverses sorties effectuées dans l'année scolaire, selon l'effectif au 1^{er} janvier. Le montant 2022 était de 6,12 € pour les élèves des classes maternelles et de 15,78 € pour les élèves des classes élémentaires.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école.

Proposition de l'augmentation de la dotation pour l'année 2023 soit :

6,48 € pour les élèves des classes maternelles

16,70 € pour les élèves des classes élémentaires

Dotation pour les classes transplantées

Dotation accordée aux 2 écoles pour des séjours effectués sur plusieurs jours, avec hébergement (ex : classe de mer, neige...) ; le principe étant que tous les élèves bénéficient d'une classe transplantée durant leur scolarité primaire. Le montant de la participation communale est au plus de 20% du coût du séjour avec un maximum de 51,03 €/élève, en 2022.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école et sur présentation des projets.

Proposition de dotation pour l'année 2023 : 54 € par élève participant à la classe transplantée.

Dotation « Séance cinéma Le Cep »

Cette action auparavant financée par le Conseil Général et par la CCV (pour le transport) a été reprise par la Commune qui verse une participation (1,95 € en 2022) par élève des classes élémentaires participant à la séance.

Dotation accordée aux deux écoles et versée sur production de la facture du cinéma.

Proposition de dotation pour l'année 2023 : soit 2,06 € par élève des classes élémentaires.

Dotation aux frais de direction de l'école publique Astrolabe

Une dotation est demandée afin de permettre au Directeur de l'école publique Astrolabe d'acheter des fournitures nécessaires aux tâches de direction.

Proposition de dotation pour l'année 2023 : 1,48 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les dotations scolaires 2023 telles que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire le 12 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

**Le Maire,
Joël BARAUD.**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES DU SECTEUR SEVRE & MAINE POUR SON ADHESION A L'USEP (UNION SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES)

Le groupement des Associations des Ecoles Publiques du secteur Sèvre et Maine a pour but de promouvoir et de développer les activités sportives pour les enfants pendant et hors temps scolaire, en complémentarité avec les projets des écoles. Encadrés par des enseignants, les jeunes licenciés participent à 3 ou 4 rencontres sportives durant l'année scolaire.

Suite à la demande de l'école Astrolabe, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 € par classe participante soit 280 € pour 4 classes en 2023, permettant ainsi l'acquisition de matériel sportif mis à disposition lors des rencontres sportives.

Pour information, cette subvention ne couvre pas la cotisation versée à l'USEP par les parents (6 € par enfant). L'école Saint-Joseph adhère quant à elle à la fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL) lui permettant de bénéficier de prêt de matériel, d'organiser des animations sportives et de participer à des rencontres événementielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 280 € au groupement des Associations des Ecoles Publiques du secteur Sèvre et Maine pour son adhésion à l'Union Sportive des Ecoles Publiques (USEP).

Certifié exécutoire le 15 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230509-D20230509-06-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : TARIFS 2023 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS

Madame Valérie BRICARD explique que l'Accueil de loisirs organise chaque été des séjours de découvertes et de partage de vie collective à destination des enfants de 3 à 13 ans.

Les séjours sont proposés en complément de l'accueil régulier et une équipe d'animateurs est recrutée spécifiquement sur ces temps.

Trois séjours enfants et un séjour « Tween » pourront être organisés cet été.

Leur objectif est de permettre aux enfants de vivre une expérience de vie collective alliant activités sportives et culturelles.

Vu le comité enfance jeunesse du 4 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs des séjours 2023 de l'accueil de loisirs comme suit :

Tranches quotient familial	3/5 ans		6/7 ans		8/9 ans		10/13 ans	
	Préfailles 7 participants maximum		Préfailles 16 participants maximum		Préfailles 16 participants maximum		Saint Julien de Concelles 15 participants maximum	
	du lundi 17 au mardi 18 juillet - 2 jours		du mardi 11 juillet au jeudi 13 juillet - 3 jours + 1		du mardi 18 au vendredi 21 juillet - 4 jours + 1		du lundi 21 au vendredi 25 août - 5 jours + 1	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
0 à 400€	45,56	90,79	74,86	152,36	100,41	204,39	119,90	265,19
401 à 600€	56,95	90,79	88,06	152,36	118,14	204,39	146,22	265,19
601 à 800€	69,45	90,79	103,60	152,36	138,99	204,39	178,31	265,19
801 à 1.000€	81,72	90,79	129,51	152,36	173,73	204,39	217,46	265,19
1.001 à 1.200€	90,79	99,87	152,36	167,60	204,39	224,84	265,19	278,45
1.201 à 1.400€	95,33	104,87	159,99	175,98	214,62	236,07	274,47	289,59
1.401 à 1.600€	100,10	110,10	167,98	184,78	225,35	247,88	282,70	301,17
1.601 à 1.800€	105,10	115,61	176,38	194,01	236,61	260,27	289,77	313,22
1.801€ et plus	110,36	121,39	185,19	203,72	248,44	273,29	298,46	325,75
2000€ et +	115,88	127,47	194,46	213,91	260,87	286,95	307,42	338,78

Certifié exécutoire le **15** mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230509-D20230509-07-DE
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH « EXTRASCOLAIRE »

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse indique que la convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH «Extrascolaire» est arrivée à terme au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service unique (PSU) sur cette activité et du bonus territoire.

La convention a une durée de 4 ans : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les modalités de financement actuelles sont inchangées. Ce dernier varie en fonction du nombre d'heures d'accueil enfants et des participations versées par les familles.

Au titre de l'année 2022, la PSU versée par la CAF correspond à un montant de 42 506,02 €.

La signature de cette convention est le préalable à la perception des aides financières versées par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Jérôme DESBORDES) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs ALSH « Extrascolaire » avec la CAF pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Certifié exécutoire le 12 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-21440176-20230509-D-20230509-08-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH « PERISCOLAIRE »

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse indique que la convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH « Périscolaire » est arrivée à terme au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service unique (PSU) sur cette activité et du bonus territoire.

La convention a une durée de 4 ans : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les modalités de financement actuelles sont inchangées. Ce dernier varie en fonction du nombre d'heures d'accueil enfants et des participations versées par les familles.

Au titre de l'année 2022, la PSU versée par la CAF correspond à un montant de 55 438,87 €.

La signature de cette convention est le préalable à la perception des aides financières versées par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs ALSH « Périscolaire » avec la CAF pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Certifié exécutoire le 12 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,**Joël BARAUD**

Acusé de réception en préfecture
044-214401176-20230509-D-20230509-09-DE
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : CONVENTION PRINTEMPS DU SPORT EN SEVRE ET LOIRE 2023

Mme Valérie BRICARD, Adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse explique que les communes du Pallet et de Divatte-sur-Loire ont été les « communes support » du Printemps du Sport en Sèvre et Loire 2023 piloté par la CCSL et le département.

L'objectif de cet évènement qui s'est déroulé du 17 au 21 avril 2023 est de permettre aux enfants (du CE1 à la 3^{ème}) de découvrir des activités sportives et le tissu associatif du territoire. A ce titre, les associations sportives du territoire ont été sollicitées pour être partenaires de l'évènement.

La convention Printemps du sport Sèvre et Loire 2023 a pour but de définir les modalités du partenariat entre le Département de Loire Atlantique, la communauté de communes Sèvre et Loire et les communes associées (Divatte sur Loire, Le Pallet, Le Loroux-Bottereau et Saint Julien de Concelles) pour l'organisation de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)

- **APPROUVE** la convention Printemps du sport en Sèvre et Loire 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

Certifié exécutoire le 11 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230509-D20230509-10-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,

Considérant que pour leurs besoins en matière de maintenance du parc informatique des écoles, les communes de Mouzillon, du Landreau, de Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Le Pallet, La Boissière du Doré, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation des interventions de maintenance,

Considérant qu'après définition des besoins, le futur marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, avec un montant prévisionnel annuel s'élevant à 45 000 € HT soit 180 000€ HT sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Vallet se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de l'attribution du marché après avis de la Commission d'appel d'offres ad-hoc, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'ADHÉRER** au groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,
- D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de maintenance du parc informatique des écoles,
- D'ACCEPTER** que la commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- D'AUTORISER** par avance, dans les conditions posées par l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire de la commune de Vallet, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché initial et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

2 représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes devant être désignés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a une objection à procéder à main levée pour ces désignations.

Cécile CABOCHE refuse le vote à main levée et demande qu'il soit procédé au vote à scrutin secret.

Listes candidates :

- Liste A : Titulaire : Gilbert HOUSSAIS – suppléante : Valérie BRICARD
- Liste B : Titulaire : Jérôme DESBORDES – suppléant : Serge CABOCHE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste A	17
Liste B	5

Sont désignés suite au vote à scrutin secret, le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Gilbert HOUSSAIS	Valérie BRICARD

Certifié exécutoire le **12** mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture 044-214401176-20230509-D20230509-11-DE Date de télétransmission : 12/05/2023 Date de réception préfecture : 12/05/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : GRILLE DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LES TWEENS

Depuis la reprise en régie, le 1^{er} septembre 2018, de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les animateurs doivent être recrutés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Les collectivités peuvent conclure des CEE à condition que l'emploi soit non permanent et qu'il permette d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Dans le cadre des CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Une prime est ajoutée à ce salaire de base modulée en fonction des diplômes et de la responsabilité de l'animateur.

Au regard des difficultés rencontrées pour le recrutement des animateurs, il est proposé de réévaluer le salaire de base en le fixant à 3 fois le SMIC (au lieu de 2,2) et d'augmenter sensiblement la prime pour les animateurs BAFA, stagiaires et non qualifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

– **ARRETE** la grille de rémunération suivante pour les contrats d'engagement éducatif (CEE) :

CEE	Salaire de base Journalier 3 SMIC	Prime	Total Salaire + prime	CP 10 %	Salaire BRUT Journalier	COUT COLLECTIVITE
Animateur BAFD-BPJEPS Direction	34,56 €	90,00 €	124,56 €	12,46 €	137,02 €	154,09 €
Animateur BAFA - Référent Séjour	34,56 €	70,00 €	104,56 €	10,46 €	115,02 €	129,87 €
Animateur BAFA	34,56 €	60,00 €	94,56 €	9,46 €	104,02 €	117,76 €
Animateur Stagiaire BAFA	34,56 €	40,00 €	74,56 €	7,46 €	82,02 €	93,54 €
Animateur sans Qualification	34,56 €	25,00 €	59,56 €	5,96 €	65,52 €	75,37 €

Certifié exécutoire le **15** mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER AU SERVICE ESPACES VERTS

Il est proposé de recruter temporairement un agent aux services techniques pour la période du 3 avril au 31 août 2023.

Céline Caboche, Serge Caboche, Jérôme Desbordes et Cécile Majoral ne souhaitent pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (JL Métaireau)

- **AUTORISE** le Maire à recruter un adjoint technique contractuel (emploi saisonnier) à temps complet pour la période du 3 avril au 31 août 2023,
- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,

Joël BARAUD

Certifié exécutoire le 17 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 mai 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines, explique qu'il est nécessaire de recruter des Agents supplémentaires pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants inscrits au Printemps du sport du 17 au 21 avril 2023 et à l'ALSH.

Céline Caboche, Serge Caboche, Jérôme Desbordes, Cécile Majoral et Jean-Louis Métaireau ne souhaitent pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR

- **CREE 3 postes contractuels d'adjoint d'animation à temps complet afin d'exercer les fonctions d'encadrement et de suivi des enfants inscrits au Printemps du sport en Sèvre et Loire et à l'ALSH pour les périodes suivantes :**
 - 1 poste du 5 au 27 avril 2023
 - 1 poste du 17 au 19 avril 2023
 - 1 poste du 15 au 27 avril 2023

Certifié exécutoire le 17 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 12 mai 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230509-D20230509-14-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

